CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Conseil d'Administration

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE MARSEILLE
Immeuble Quai Ouest
50, rue de Ruffi CS 90349
13331 MARSEILLE Cedex 03
Tél 04 86 94 45 01

N° 23.083

Extrait du Registre des délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE JEUDI QUATORZE DECEMBRE
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Nombre de membres
En exercice : 19 *(cf.délibération CM 20/0224/EFAG du 27/07/2020)*
Présents : 13
Votants : 14

Présents : Mesdames BRAMBILLA, LANTENOIS, MAKHLOUFI, PASQUINI, RASTOIN, SUFFREN, TOMASI
Messieurs AINIE, ESCANES, HEDDADI, MAGNAN, PINTO

Excusés : Madame CARREGA

Procurations : Madame SERRA, pouvoir donné à M. PINTO

Secrétaire : Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général

Date de la Convocation : 4 Décembre 2023

OBJET : Convention de partenariat avec l'Ecole Primaire de l'Etablissement Chevreul Blancarde relative à la mise en place de rencontres intergénérationnelles à destination des personnes hébergées au sein des Résidences autonomie du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille (CCAS).

MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :

Afin de lutter contre l'isolement des résidents au sein des Résidences autonomie gérées par le CCAS, le développement d'actions intergénérationnelles est essentiel.

Pour ce faire, il est proposé de contracter un partenariat avec l'Ecole Primaire de l'Etablissement Chevreul Blancarde.

L'objectif est de créer des liens sociaux entre des élèves de CM1 et des personnes hébergées au sein des Résidences autonomie gérées par le CCAS.

Ces actions intergénérationnelles peuvent se concrétiser par :

REÇU LE
REF 13

- La participation des personnes hébergées au sein des Résidences autonomie à des ateliers ou animations mis en place au sein de l'école,
- La participation des élèves à des ateliers organisés au sein des résidences (Chants, échange de correspondances...).
  Ces actions seront proposées à titre gratuit.

La présente délibération a pour objet d'approuver les modalités pratiques définies dans la convention ci-annexée et d'en autoriser la signature.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUI L'EXPOSE QUI PRECEDE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,

DELIBERE

ARTICLE 1 : La convention de partenariat, ci-annexée, entre l'Ecole Primaire de l'Etablissement Chevreul Blancarde et le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, relative à la mise en place de rencontres intergénérationnelles à destination des personnes hébergées au sein des Résidences autonomie gérées par le CCAS de Marseille est approuvée.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la Ville de Marseille, Président du Centre Communal d'Action Sociale ou son représentant légal est autorisé à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Audrey GARINO
Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CCAS MARSEILLE

CONVENTION PARTENARIALE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'Ecole Primaire de l'Etablissement Chevreul Blancarde
Représentée par : Madame Christine GIANCOMOTTO
En sa qualité de : Directrice de l'Ecole Primaire de l'Etablissement Chevreul Blancarde
Adresse : 5 rue Antoine Pons - 13004 Marseille
Ci-après dénommé "Ecole Chevreul Blancarde"
D'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille (CCAS),
Représenté par : Madame Audrey GARINO
En sa qualité de : Vice-Présidente du CCAS de Marseille
Adresse : Immeuble Quai Ouest, 50 rue de Ruffi – CS 90349 – 13331 Marseille cedex 03
Ci-après dénommé "CCAS de Marseille"
D'autre part,

Préalablement, les parties exposent :

L'Ecole Chevreul Blancarde, privée Catholique sous contrat d'association avec l'Etat, dispense un enseignement général de la moyenne section au cours moyen deuxième année.

Le CCAS de Marseille anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de leurs missions respectives, le CCAS de Marseille et l'Ecole Chevreul Blancarde ont convenu de mutualiser leurs compétences et leurs actions afin de pouvoir :

- Répondre à un besoin primaire de respect de la dignité humaine en proposant aux personnes âgées hébergées au sein des résidences du CCAS de Marseille, de participer à des ateliers ou animations mis en place au sein de l'Ecole Chevreul Blancarde.

- Proposer un cadre de rencontres intergénérationnelles entre la classe d'élèves de CM1 et les personnes âgées hébergées au sein des résidences, avec notamment la mise en place d'ateliers communs (Chants, échange de correspondances dans un esprit de solidarité etc...)

Dans ces conditions,
L'école Chevreul Blancarde recevra, dans ses locaux, des personnes âgées hébergées au sein des Résidences autonomie du CCAS afin qu'elles puissent participer à la vie de la classe.

Les résidences du CCAS accueilleront les élèves de la classe de CM1 de l'Ecole Chevreul Blancarde, afin qu'ils participent à la mise en place des ateliers intergénérationnels.

ARTICLE 2 - ORGANISATION

Il s'agira de définir entre les services du CCAS et l'Ecole Chevreul Blancarde un planning d'accueil des personnes âgées (F/H) ou d'intervention au sein des Résidences autonomie.
Ainsi seront assurées :

- Une présentation mutuelle : équipe de L'Ecole Chevreul Blancarde <—> Personnes Agées,
- Une information et une explication nécessaire sur le travail envisagé en fonction de la demande initiale de la personne âgée,
- Une séance de travail.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ECOLE CHEVREUL BLANCARDE

- Mettre en œuvre les moyens humains et physiques nécessaires à la réalisation de chaque activité,
- Accueillir dignement les personnes âgées,
- Les activités en atelier seront encadrées par une enseignante,
- Avoir les garanties d'assurance en conformité pour les participants.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU CCAS

- Proposer une liste de personnes âgées dans le respect des critères d'éligibilité co-définis entre le CCAS de Marseille et l'Ecole Chevreul Blancarde,

- Présenter un calendrier (nombre, jours d'activité) sur lequel les deux parties s'accorderont quant à la faisabilité d'exécution,

- Organiser des temps de coordination pour une évaluation de l'opération,

- Les résidents se rendront à l'Ecole Chevreul Blancarde par leurs propres moyens ou par minibus.

ARTICLE 5 – COÛT DES ACTIVITÉS

La présente convention n'entraînera aucun flux financier entre les deux parties et est donc entièrement gratuite pour le CCAS de Marseille et l'Ecole Chevreul Blancarde.

A l'occasion des repas organisés au sein de la résidence, les enfants et leurs parents s'acquitteront du tarif en vigueur.

ARTICLE 6 - ASSURANCE - RESPONSABILITÉ

L'Ecole Chevreul Blancarde ou les parents d'élèves s'engagent à souscrire une police d'assurance couvrant leurs responsabilités civiles.

ARTICLE 7 - LES MODIFICATIONS À LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 9 - LA RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois. Chacune des parties pourra demander la résiliation de la convention au moyen d'un courrier transmis à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation interviendra dans le délai de deux mois suivant la réception de ladite lettre.

ARTICLE 10 – DURÉE

La présente convention est établie à compter de sa transmission aux services du contrôle de légalité du Préfet des Bouches-du-Rhône pour une durée d'un an reconductible deux fois.

Fait à .....

Le.....

En deux exemplaires originaux.

Le Maire de Marseille
Président du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille
Par Délégation, la Vice-Présidente du Conseil d'Administration

Audrey GARINO
Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales, de la solidarité,
de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

La Directrice de l'Ecole Primaire Chevreul Blancarde

Christine GIANCOMOTTO